



REPUBLIQUE DU BENIN

MANUEL DE GESTION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ



**CABINET D'ETUDES
STRATEGIQUES POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Inspirés par le passé et tournés vers l'avenir

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DU CESDD
2. OBJECTIFS DU MANUEL
3. CHAMP D'APPLICATION
4. RÉFÉRENCES NORMATIVES ET RÉGLEMENTAIRES
5. POLITIQUE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ
6. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS
7. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES
8. SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE

1. PRÉSENTATION DU CESDD

Le Cabinet d'Études Stratégiques pour le Développement Durable (CESDD) est une structure de conseil, d'ingénierie et de formation spécialisée dans l'accompagnement des organisations publiques, privées et des collectivités territoriales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques, programmes et projets de développement durable en Afrique.

Créé en 2021, le CESDD s'inscrit dans une dynamique de transformation systémique des modèles de développement, en privilégiant des approches intégrées fondées sur l'innovation, l'impact mesurable, la résilience territoriale et la création de valeur environnementale, sociale et économique.

Le cabinet mobilise une expertise pluridisciplinaire couvrant notamment :

- la gestion durable des ressources naturelles ;
- la gestion intégrée des déchets et l'économie circulaire ;
- les études d'impact environnemental et social ;
- la gouvernance territoriale et la planification stratégique ;
- les systèmes de management QHSE, ESG et les référentiels ISO ;
- l'accompagnement des projets financés par les partenaires techniques et financiers.

Les interventions du CESDD se déroulent fréquemment dans des contextes caractérisés par :

- une complexité institutionnelle ;
- des enjeux socio-politiques sensibles ;
- des contraintes logistiques et opérationnelles élevées ;
- une multiplicité d'acteurs aux intérêts parfois divergents.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques liés à la sûreté et à la sécurité constitue une condition essentielle pour garantir :

- la protection des collaborateurs ;
- la continuité des activités ;
- la crédibilité institutionnelle du cabinet ;
- la conformité aux exigences des bailleurs.

Le présent manuel vise ainsi à structurer un dispositif global, cohérent et évolutif de gestion de la sûreté et de la sécurité.

2. OBJECTIFS DU MANUEL

La gestion structurée de la sûreté et de la sécurité constitue aujourd'hui un levier essentiel de performance organisationnelle et de pérennité des interventions. Le présent manuel a pour objectif de formaliser l'ensemble des dispositions organisationnelles, techniques et comportementales permettant d'assurer un niveau optimal de sûreté et de sécurité dans toutes les activités du CESDD.

Plus spécifiquement, il vise à :

- prévenir les risques pouvant affecter l'intégrité physique et morale des collaborateurs ;
- protéger les actifs matériels et immatériels du cabinet ;
- sécuriser les interventions dans des environnements à risques ou instables ;
- garantir la continuité opérationnelle des projets ;
- renforcer la résilience organisationnelle face aux crises ;
- assurer l'alignement du cabinet avec les standards internationaux.

Le manuel constitue également :

- un référentiel interne de bonnes pratiques ;
- un outil de conformité réglementaire ;
- un support pour les audits de bailleurs et les certifications.

3. CHAMP D'APPLICATION

Afin de garantir l'efficacité et la cohérence des dispositifs de sûreté et de sécurité, il est nécessaire de préciser le périmètre d'application du présent manuel. Cette section définit les activités, les acteurs et les situations concernées par les dispositions établies. Il s'applique à l'ensemble des activités du CESDD, indépendamment du lieu d'exécution ou du mode d'intervention.

Il couvre notamment :

- les missions terrain nationales et internationales ;
- les formations, ateliers et événements ;

- les déplacements professionnels ;
- les activités réalisées en partenariat ou en sous-traitance.

Il concerne :

- le personnel permanent ;
- le personnel temporaire ;
- les consultants associés ;
- les partenaires techniques ;
- les prestataires et fournisseurs.

Le respect des dispositions du présent manuel est obligatoire. Toute dérogation doit être formellement validée par la Direction.

4. RÉFÉRENCES NORMATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

L'alignement sur les standards internationaux et le respect des exigences réglementaires constituent des facteurs déterminants de crédibilité institutionnelle et d'excellence opérationnelle. Le système de gestion de la sûreté et de la sécurité du CESDD s'appuie ainsi sur un ensemble de référentiels reconnus. Le dispositif de sûreté et de sécurité du CESDD s'inscrit dans une logique d'alignement avec les standards internationaux de gestion des risques. Il s'appuie notamment sur :

- ISO 45001 : management de la santé et sécurité au travail ;
- ISO 31000 : management global des risques ;
- ISO 22301 : continuité des activités ;
- ISO 27001 : sécurité de l'information (référence complémentaire pertinente) ;
- les cadres environnementaux et sociaux des institutions financières internationales ;
- les législations nationales relatives au travail, à la sécurité et à la protection des données.

Ces référentiels permettent d'assurer :

- la crédibilité technique du cabinet ;
- la reconnaissance par les partenaires ;
- la robustesse des dispositifs de gestion.

5. POLITIQUE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ

La mise en place d'une politique claire et formalisée en matière de sûreté et de sécurité permet d'orienter les comportements organisationnels et de structurer les actions de prévention. Le CESDD s'engage à promouvoir une culture organisationnelle fondée sur la prévention, la vigilance et la responsabilité collective. Cette section présente les principes directeurs qui guident l'engagement du CESDD dans ce domaine. La politique de sûreté et de sécurité repose sur les principes suivants :

- Anticipation et prévention
- Identification systématique des dangers et mise en œuvre de mesures proportionnées.
- Responsabilisation
- Chaque collaborateur est acteur de la sécurité.
- Conformité
- Respect strict des lois et standards.
- Amélioration continue
- Évaluation régulière des performances et adaptation aux évolutions.
- Transparence
- Communication ouverte sur les incidents et les risques.

6. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS

La performance du dispositif de sûreté et de sécurité repose sur une répartition claire des rôles et des responsabilités. Une organisation structurée favorise la coordination des actions, la redevabilité des acteurs et l'efficacité des réponses face aux situations à risque.

Direction Générale

- définit les orientations stratégiques ;
- valide les politiques ;
- mobilise les ressources ;

Chefs de mission

- garantissent la sécurité opérationnelle ;
- organisent les briefings ;
- assurent la remontée d'information.

Personnel

- respecte les consignes ;
- adopte des comportements sûrs ;
- signale les situations dangereuses.

7. PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

La gestion opérationnelle des risques nécessite la formalisation de procédures adaptées aux réalités des interventions du cabinet. Cette section décrit les mécanismes pratiques permettant de prévenir, d'anticiper et de gérer les situations susceptibles d'affecter la sécurité des personnes et des activités.

7.1 Identification et évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques constituent une étape fondamentale dans toute démarche de gestion de la sécurité. Elles permettent d'anticiper les menaces potentielles et de définir des mesures proportionnées à leur niveau de criticité.

La démarche repose sur :

- analyses contextuelles ;
- visites terrain ;
- consultations des parties prenantes ;
- utilisation de matrices de criticité.

Typologies de risques :

- risques physiques ;
- risques sécuritaires ;
- risques réputationnels ;
- risques juridiques ;
- risques environnementaux.

Les résultats alimentent :

- la cartographie des risques ;
- les plans d'atténuation.

7.2 Préparation des missions en zones sensibles

Les missions réalisées dans des environnements complexes ou instables nécessitent une préparation rigoureuse afin de limiter les expositions aux dangers. Cette section présente les dispositions organisationnelles et opérationnelles à mettre en œuvre en amont de toute intervention.

Étapes clés :

1. analyse du contexte sécuritaire et socio-politique ;
2. validation interne ;

3. plan logistique sécurisé ;
4. briefing sécuritaire obligatoire ;
5. mise en place d'un plan de communication d'urgence ;
6. désignation d'un point focal sécurité ;
7. débriefing post-mission.

7.3 Contrôle d'accès et gestion des visiteurs

La sécurisation des installations et des sites d'intervention repose sur la mise en place de dispositifs efficaces de contrôle des accès. Cette section définit les règles visant à encadrer la présence des personnes extérieures et à prévenir les intrusions.

Mesures :

- enregistrement systématique ;
- badges visiteurs ;
- accompagnement obligatoire ;
- sécurisation des archives et salles techniques.

7.4 Sécurité des déplacements

Les déplacements professionnels exposent les collaborateurs à des risques variés liés aux conditions de transport, aux contextes locaux ou aux contraintes logistiques. Cette section encadre les modalités d'organisation et de réalisation des déplacements. La sécurité des déplacements inclut :

- autorisation préalable ;
- choix d'itinéraires sûrs ;
- limitation des déplacements nocturnes ;
- partage des plans de déplacement ;
- obligation de contact régulier.

7.5 Gestion des incidents

La survenance d'incidents ou d'accidents nécessite une réaction rapide, structurée et coordonnée. Cette section décrit les procédures permettant d'assurer la prise en charge des événements et l'amélioration continue des dispositifs de prévention. La gestion des incidents comprend :

- déclaration immédiate ;
- sécurisation de la zone ;
- assistance aux victimes ;
- analyse causale ;
- mise en œuvre d'actions correctives.

7.6 Gestion des urgences

Face à des situations exceptionnelles susceptibles de perturber les activités ou de mettre en danger les personnes, il est indispensable de disposer de mécanismes d'intervention clairement définis. Cette section présente les mesures prévues pour faire face aux urgences. La gestion des urgences inclut :

- plan d'évacuation ;
- chaîne d'alerte ;
- coordination avec services publics ;
- exercices réguliers.

7.7 Protection des biens

La préservation des ressources matérielles constitue un enjeu stratégique pour la continuité des activités et la maîtrise des coûts. Cette section précise les dispositions relatives à la sécurisation et à la gestion des équipements. Plusieurs mesures doivent être mise en œuvre dans le cadre de la protection des biens au nombre desquelles:

- inventaire périodique ;
- marquage des équipements ;
- maintenance préventive ;
- assurance.

7.8 Sécurité de l'information

Dans un environnement marqué par la digitalisation croissante des activités, la protection des données et des systèmes d'information devient un impératif organisationnel. Cette section expose les principes visant à garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

Dispositifs :

- classification des données ;
- sauvegardes ;
- contrôle des accès ;
- sensibilisation cyber-risques.

7.9 Gestion des prestataires

Les interventions réalisées avec l'appui de prestataires externes impliquent la prise en compte de risques spécifiques. Cette section définit les modalités d'intégration des prestataires dans le dispositif global de sécurité du CESDD. Elles incluent :

- clauses contractuelles sécurité ;
- vérification des capacités ;
- supervision des interventions.

7.10 Formation et sensibilisation

Le développement d'une culture de sécurité repose sur l'acquisition continue de connaissances et de compétences adaptées. Cette section présente les actions mises en œuvre pour renforcer les capacités du personnel.

Programme annuel incluant :

- sécurité terrain ;
- gestion des urgences ;
- cybersécurité ;
- premiers secours.

8. SUIVI ET AMÉLIORATION CONTINUE

La performance du système de gestion de la sûreté et de la sécurité dépend de sa capacité à évoluer en fonction des retours d'expérience et des changements de contexte. Cette section décrit les mécanismes de suivi, d'évaluation et d'amélioration.

Le CESDD met en œuvre :

- indicateurs de performance (taux incidents, taux formation...) ;
- audits internes ;
- revues de direction ;
- capitalisation des retours d'expérience.

Cette approche permet :

- l'adaptation permanente ;
- le renforcement de la résilience ;
- l'excellence opérationnelle.